

PLUS NOMBREUX  
POUR ÊTRE PLUS FORTS,  
N'HÉSITEZ PAS,  
DÈS LE 27 NOVEMBRE,

VOTEZ  
**SNUIPP-FSU**  
AVEC ET POUR VOUS.



>> **SPÉCIAL**  
**PSYCHOLOGUES**

# SNUipp



**SNUipp - FSU**

Suppl. au n° 113 - Novembre 2014

# infos

## **CORPS DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : une première étape...**



### **ÉDITO**

**L**e ministère s'est engagé dans la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale. Il faut saluer ce pas très important pour la reconnaissance des psychologues du 1<sup>er</sup> degré. En exerçant la fonction de psychologue sans en avoir le statut, ils attendaient cette nouvelle depuis longtemps. Conforter la place des psychologues et de la psychologie dans le système éducatif éloigne les projets d'externalisation qui ont pu exister par le passé tout en confirmant la pertinence d'un travail en équipe pluri-professionnel au sein de l'école. Cela entraîne également la nécessité de renforcer les RASED. Le psychologue ne doit pas être un professionnel isolé, il doit pouvoir concevoir des projets d'aides avec des enseignants spécialisés afin de s'ajuster au mieux aux besoins des élèves.

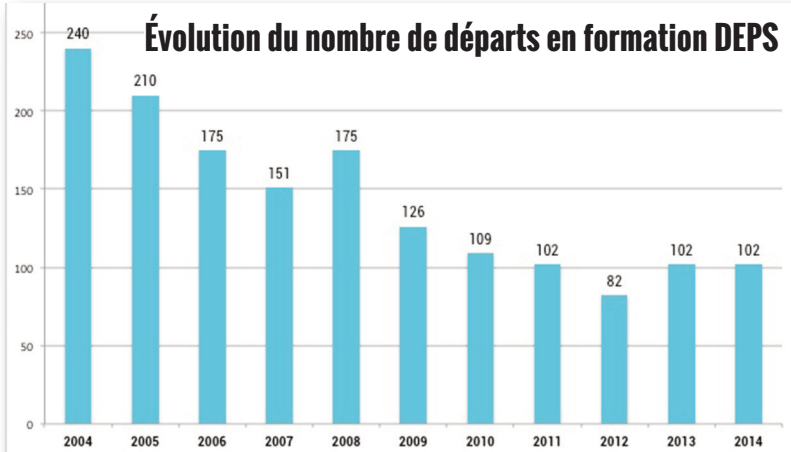
Le regroupement des psychologues du 1<sup>er</sup> degré et des conseillers d'orientation-psychologues dans un même corps ouvre de nombreux chantiers : recrutement, formation, obligations réglementaires de service, mobilité, salaires et régime indemnitaire etc... Des groupes de travail entre organisations syndicales représentatives et ministère se sont tenus en juin et octobre et devront se poursuivre avant que ne s'engage le long travail réglementaire et administratif qui statuera sur la création du nouveau corps.

Les élections professionnelles, du 27 novembre au 4 décembre doivent être l'occasion de promouvoir ce que porte le SNUipp avec la FSU pour l'avenir des psychologues de l'Éducation nationale. Votez SNUipp-FSU !

## FORMATION

En 10 ans, le nombre de stagiaires a diminué de plus de la moitié et même si ces deux dernières années, le nombre est resté stable, cela reste insuffisant pour pallier les vacances de postes (10 à 15 % des 3700 postes budgétisés). Ainsi, dans le département du Val d'Oise, 12 postes seront vacants à la rentrée alors que 5 collègues reviennent de formation et qu'aucun départ n'est prévu. Cette situation se joue également en Corrèze, dans le Cher, dans le Cantal.... Elle a de lourdes conséquences pour les psychologues en poste : extension du secteur d'intervention, réduction de missions comme la prévention et le suivi psychologique.

Pour le SNUipp-FSU, la création de postes de psychologues est indispensable.



Trois centres de formation DEPS : Bordeaux, Lyon et Paris. La fermeture des centres de Grenoble (2011), d'Aix-Marseille et Lille (2012) a entraîné un éloignement géographique pour de nombreux stagiaires et candidats.

AFFECTATION  
de grandes disparités

Jusqu'en 2012, les sortants DEPS étaient prioritaires au moment de l'affectation par rapport aux titulaires de Master 2 de psychologie que l'on appelait « *faisant-fonction* » car non titulaires du diplôme d'état de psychologie scolaire. Cette situation a évolué : une note de la DGESCO du 6 février 2012 annule un ordre de priorité ou une hiérarchie entre les diplômes. Cependant, dans certains départements, les règles du mouvement n'ont pas encore été modifiées, ce qui entraîne une disparité de traitement lors des opérations de mouvement. Les collègues titulaires du Master 2 ont été nommés à titre définitif dans certains départements, à titre provisoire dans d'autres. Les élus du SNUipp-FSU, lors de la CAPN de mai 2014, sont intervenus en demandant une clarification et des traitements équitables.

## Égalité de traitement ?

L'an dernier, certains collègues polynésiens suivaient la formation dans le cadre d'un congé de formation (80 % du traitement brut), d'autres dans le cadre d'un congé de disponibilité (sans rémunération) ou d'un stage long classique (avec des indemnités DEPS et salaire).

## PSYCHOLOGUES DE L'EN : missions et obligations de service

Pour les missions, la circulaire de 1990 est toujours la référence. Elle n'a pas été abrogée. La nouvelle circulaire RASED<sup>1</sup> redéfinit ces missions dans la logique du travail sur la fiche métier du chantier RASED (voir snuinfos psy n°109 de mars 2014).

Pour ce qui concerne les obligations de service, il est précisé qu'une circulaire spécifique stipule les obligations réglementaires de service des psychologues « scolaires ». Il s'agit toujours de la circulaire de 1974<sup>2</sup> définissant un temps de service hebdomadaire de 24h pour les psychologues qui ne sont donc pas concernés par les 108 heures annualisées.

La souplesse nécessaire de l'emploi du temps des psychologues, qui était reconnue dans les circulaires RASED précédentes (2002, 2008), ne figure plus dans la dernière. Malgré les demandes syndicales, le minis-

tère a fait le choix de supprimer cette pré-cision, pourtant indispensable pour assurer les différentes facettes du travail.

L'emploi du temps, élaboré par le psychologue en fonction des contraintes de son secteur, est soumis à l'approbation de l'IEP, supérieur hiérarchique. Quand une partie des missions a été effectuée hors du temps de présence des élèves, les temps de récupération doivent figurer dans les emplois du temps, permettant ainsi de garantir une transparence du service effectué.

Concernant la semaine des 4 jours ½ qui consacre de fait 5 matinées de classe, ces nouvelles dispositions horaires touchent tous les professionnels des écoles. De manière très majoritaire, les enfants sont rencontrés sur le temps de présence scolaire. Sur le temps péri-scolaire, les entre-

tiens psychologiques en individuel avec l'enfant doivent faire l'objet d'une information au maire de la commune pour préciser les responsabilités de chacun. Dans tous les cas, l'autorisation écrite des parents est requise.

Les autres missions (rencontres avec les parents, les enseignants, travail en équipe, coordinations, formation...) comprises dans les 24h de travail peuvent se dérouler hors du temps de présence des élèves.

Dans le cadre de la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale, le ministère a annoncé que les obligations réglementaires de service feront l'objet d'un prochain groupe de travail ministériel.

1- circulaire n°2014-107 du 18 août 2014  
2- circulaire n°74-148 du 19 avril 1974

## SOMMAIRE

page 2 : actualités  
page 3 : nouvelle circulaire RASED  
pages 4 et 5 : Dossier : un nouveau corps prend forme  
pages 6 et 7 : troubles

instrumentaux : interview de J.Y. Chagnon  
page 8 : élections professionnelles

Ce journal a été coordonné par :  
Véronique Brune,  
Françoise Dalia,  
Natacha Delahaye  
et Stéphane Larzul.

**SNUipp** infos, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pécg, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris  
Tél 01.44.79.50.00  
email : [snuipp@snuipp.fr](mailto:snuipp@snuipp.fr)  
Imprimé par nos soins -  
Prix du numéro : 0,80 €  
**CPPAP 0914 S 05288 ISSN 0183-0244**  
Directeur de publication : Jean-Pierre Clavère

## UNE NOUVELLE CIRCULAIRE RASED POUR LA RENTRÉE

Après la rédaction de fiches métiers RASED dans le cadre du chantier métier initié par le ministère, une nouvelle circulaire a été élaborée et publiée le 18 août 2014. Cette redéfinition de missions était annoncée dès le début du ministère de V. Peillon qui prenait acte du fait que les RASED avaient été largement malmenés dans les années 2007-2012. Victimes de suppressions massives de postes, ils continuent à être fragilisés par des désorganisations de fonctionnement, des difficultés à travailler en équipe, des limitations et des dilutions d'intervention. Le SNUipp-FSU a été vigilant à maintenir dans la nouvelle circulaire la prévention et l'aide directe aux élèves en difficulté ainsi que la place des parents dans le projet d'aide. Il est intervenu pour que les maîtres G ne soient pas cantonnés à du conseil aux enseignants sur les troubles du comportement et les maîtres E à pratiquer uniquement la co-intervention dans la classe.

### DES ÉVOLUTIONS

#### La définition d'un pôle ressource de circonscription :

la nouvelle circulaire indique que « le pôle ressource de circonscription regroupe tous les personnels que l'IEP peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'un enseignant ou d'une école. Les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale peuvent y être associés autant que de besoin ». Le SNUipp est intervenu pour que sa fonction soit précisée dans le sens d'un lieu de co-élaboration des grands axes de l'aide aux élèves et aux écoles, et non pas comme un moyen de pilotage étroit par l'IEP qui distribuerait les demandes d'aide spécialisées reçues à la circonscription. Ce nouveau dispositif dont la définition reste assez floue ne doit pas servir à redéployer des moyens RASED sur des secteurs où la pénurie de postes se fait sentir. Le RASED garde sa spécificité de fonctionnement et son rôle de concepteur des aides spécialisées, en concertation avec les équipes pédagogiques.

**Une double mission des personnels du RASED : aide en direction des élèves et appui aux équipes enseignantes**, en particulier dans l'aide à l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation (PPS) et des futurs plans d'accompagnement personnalisé (PAP). Jusque là, seuls les psychologues avaient une mission sur le handicap. La nouvelle circulaire prend en compte des évolutions sur le terrain qui voient les enseignants spécialisés apporter une aide aux enseignants dans la conception du parcours de scolarisation. Le SNUipp-FSU a demandé que cette mission n'ait pas un caractère systématique pour ne pas déporter les moyens RASED vers le handicap.

### UNE VIGILANCE À AVOIR SUR CERTAINS POINTS

**Le temps de synthèse**, au cœur du travail des réseaux, s'il n'est plus quantifié comme en 2002 (3h/semaine), doit être réaffirmé et inclus dans l'emploi du temps. Il n'y a pas de travail en réseau s'il n'y a pas de travail en équipe.

**La sectorisation** fait référence à un découpage infra-circonscription avec maintien d'une possibilité d'intervention sur toute la circonscription. S'il est rappelé que « le périmètre d'intervention doit éviter la dispersion préjudiciable à l'efficacité de l'aide du RASED », les manques de postes ou de personnels vont entraîner des difficultés pour la définition des territoires et des procédures d'aide.

**Le rôle du pôle ressource de circonscription** reste difficile à concevoir en l'absence d'une circulaire spécifique. On peut imaginer des attributions variées portant sur l'accueil des enfants allophones, des problèmes d'école, des projets de prévention et de formation etc... Ce dispositif ne pourra fonctionner sans disposer de temps et d'espace permettant de développer le travail en équipe pluri-professionnelle que le SNUipp-FSU revendique pour le traitement des difficultés qui apparaissent ou se révèlent au sein de la scolarisation.

### ET LES PSYCHOLOGUES ?

Pour le SNUipp-FSU, il était important que la nouvelle circulaire n'appauvrisse pas le champ d'intervention du psychologue sous prétexte de réalité de terrain liée à un manque de moyens. Il est intervenu pour réintégrer dans la nouvelle circulaire le suivi psychologique. En effet, l'accompagnement psychologique des enfants et des familles s'inscrit pleinement dans le parcours d'adaptation et de réussite à l'école. L'ensemble des missions (RASED et hors RASED) relève d'une circulaire spécifique : celle du 10/04/1990 est pour l'instant toujours valide, dans l'attente des évolutions vers le corps de psychologue de l'EN.

### APRÈS LA CIRCULAIRE, QUELS MOYENS POUR LES RASED ?

Pour le SNUipp-FSU, appliquer cette circulaire qui continue d'affirmer la place essentielle des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire nécessite création et réouverture de postes RASED et relance des formations. Le collectif national RASED vient de s'adresser au ministère en ce sens. Une réflexion collective sur la situation des RASED et la mise en application de la circulaire est indispensable ! Le SNUipp-FSU relatera la mise en œuvre dans les départements et interviendra sur les situations difficiles.

### Vers une école inclusive : quel(s) accompagnement(s) par les professionnels des RASED ?

5<sup>ème</sup> FORUM des RASED organisé par les associations professionnelles AFPEN, FNAME, FNAREN.

**Samedi 6 décembre 2014**

Bourse du travail à Paris (Métro république)  
9h45 - 16h30

### SANTÉ MENTALE : conférences et débats en perspective

De quelles classifications des troubles mentaux avons-nous besoin pour orienter le travail clinique ?

Le collectif Initiative pour une Clinique du Sujet STOP DSM organise une demi-journée intitulée "De STOP DSM à POST DSM", le samedi 22 novembre 2014, de 14h00 à 19h00, Espace Conférence des Diaconesses, 18 rue du sergent Bauchat 75012 Paris  
Intervenants : Allen Frances, Pat Bracken...  
Pour participer, inscrivez-vous sur le site [stop-dsm.org](http://stop-dsm.org) (onglet 'actualités, news')

## EXTRAITS DE LA FICHE 4

### Recrutement et formation des psychologues de l'Éducation nationale

Si le ministère a ouvert ce chantier, c'est qu'il y avait urgence. En effet, avec 5 898 000 élèves dans le 1<sup>er</sup> degré public, un ratio d'un psychologue pour 1000 élèves nécessiterait de créer 2198 postes. Or, le recrutement actuel ne permet même pas de combler les postes vacants. Revaloriser et conforter cette fonction est crucial pour l'avenir.



La création du corps unique de psychologues de l'Éducation nationale avec deux valences, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, est maintenant actée. L'entrée en discussion se fait sur les questions de recrutement et de formation, les missions respectives ayant déjà été arrêtées l'an dernier dans le chantier métier RASED et dans le chantier COPsy et DCIO (directeurs de CIO). Le ministère a présenté un schéma directeur du mode de recrutement, du concours, de la formation et de la titularisation. D'autres groupes de travail suivront : contenus de formation et épreuves du concours, obligations réglementaires de service, régime indemnitaire, hors-classe... Quand ce travail sera terminé, un décret sera publié, suivi de nouvelle(s) circulaire(s) d'application. Le code de l'éducation devrait être alors modifié, ce qui permettra de revenir sur l'appellation « psychologue scolaire ».

Le concours se situera au niveau du Master 2 de psychologie, avec un choix par le candidat d'une spécialité et un certificat d'aptitude à valider à la fin de l'année de stagiairisation.

La clarification statutaire pour les psychologues du 1<sup>er</sup> degré ainsi que la reconnaissance du titre au moment du recrutement constituent des avancées pour tous les psychologues de l'Éducation nationale. La FSU s'en félicite. Toutefois, elle demeure extrêmement vigilante sur les formulations qui vont lui être proposées ainsi que sur l'ouverture des discussions à venir sur la carrière, le statut et les contenus de formation articulés au nouveau concours.

Pour les psychologues en poste, le SNUipp-FSU demande l'intégration sans condition sur la base du volontariat.

## EXTRAITS DE LA FICHE 4

### Recrutement et formation des psychologues de l'Éducation nationale

Les deux catégories de professionnels chargés, chacun en ce qui les concerne, de mobiliser leur expertise du primaire jusqu'au supérieur dans la lutte contre les effets des inégalités sociales et au bénéfice de la réussite scolaire, de l'accès à une qualification et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes sont rassemblées dans un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale.

#### Principes généraux

Il s'agit de créer les conditions d'une meilleure articulation entre :

- l'action des psychologues scolaires actuellement chargés, dans le premier degré, « d'apporter leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective des élèves en difficulté » (extrait fiche 4 GT 2) ;

- l'action des conseillers d'orientation-psychologues actuellement chargés, dans le second degré et l'enseignement supérieur, d'« améliorer la réponse aux besoins des élèves et des étudiants en matière d'aide à l'élaboration de leurs projets d'orientation et de réussite de leurs parcours de formation » ainsi que de prévention des sorties sans qualification (extrait fiche 2 GT 14).

L'enjeu majeur du corps unique est de mobiliser les psychologues de l'Éducation nationale pour :

- accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire dans une école inclusive
- participer à la mise en œuvre d'une meilleure continuité école-collège
- contribuer au renforcement du dialogue entre l'École et les familles.

Il doit notamment faciliter leur contribution au travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de sixième dans le cadre du cycle 3.

Les psychologues de l'Éducation nationale exercent dans deux spécialités distinctes :

- une première spécialité dédiée au premier degré et intitulée « développement et apprentissages »
- une seconde spécialité dédiée à l'enseignement secondaire et supérieur intitulée « développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

#### Commentaires du SNUipp-FSU

Le ministère s'engage bien dans la création d'un corps de psychologues de l'EN.

La spécificité des champs d'intervention est précisée (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré et enseignement supérieur).

Conformément aux modalités de travail actées dans le chantier travail RASED pour les missions des psychologues des écoles et dans la dernière circulaire RASED du 18/08/2014, c'est une liaison et une coordination qui doit être renforcée entre les psychologues du 1<sup>er</sup> et ceux du 2<sup>nd</sup> degré. Ce sont les COPsy qui continuent d'intervenir directement auprès des élèves de 6<sup>ème</sup>.

La mention des spécialités n'est pas uniforme entre les parties du texte. Le SNUipp-FSU demande : « psychologie de l'éducation, du développement et des apprentissages » pour le 1<sup>er</sup> degré.

## Concours

Quelle que soit la spécialité retenue, le recrutement des psychologues de l'éducation est assuré par concours externe et par concours interne.

Le concours externe est ouvert aux étudiants inscrits en master 2 de psychologie (en particulier mention psychologie de l'éducation et de la formation) ou déjà détenteurs du titre.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, militaires, agents non titulaires répondant aux mêmes conditions de formation ou de diplôme que les candidats au concours externe et d'au moins 3 années de services publics.

Dans le cadre des aménagements des parcours de carrière, des dispositions permettent aux enseignants d'accéder à ces fonctions s'ils justifient d'une licence de psychologie ou d'un titre ou diplôme équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation nationale.

Lors de son inscription à l'un des concours, chaque candidat doit se déterminer pour l'une des deux spécialités de son choix, à laquelle correspond une option du concours :

- Psychologue de l'Éducation nationale ; option développement et apprentissages ;
- Psychologue de l'Éducation nationale ; option développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle.

Les épreuves d'admissibilité sont communes aux deux options du concours, les épreuves d'admission sont spécifiques à chacune d'elles.

Il n'est pas possible d'accéder à la fonction de psychologue avec une licence de psychologie. Les aménagements que réclament le SNUipp et le SNES-FSU doivent permettre la poursuite du cursus de formation afin de préparer le concours interne situé à master 2 : pré-recrutements, accès facilités aux congés formation, aides financières.

## La formation

Le stage statutaire, d'une durée d'une année, consiste en une formation professionnalisante comportant trois temps distincts :

- un stage en responsabilité en école et RASED ou CIO et EPLE
- une formation en EPSE
- une formation dans l'un des actuels centres de formation.

Cette organisation doit permettre aux psychologues de l'Éducation nationale de partager une culture commune avec les personnels enseignants et d'éducation et d'acquérir les connaissances et compétences propres à l'exercice de leur spécialité.

Dispense partielle de formation et pondération de la durée de formation pour les lauréats des concours ayant déjà exercé en tant qu'agents contractuels comme COP ou comme psychologues scolaires.

Le SNUipp-FSU a regretté la fermeture de 3 centres de formation DEPS en 2011 et 2012 (Aix-Marseille, Grenoble, Lille). Le regroupement des centres DECOP et DEPS actuels permettrait un maillage du territoire raisonnable.

- 4 centres DECOP : Aix-Marseille, Lille, Paris, Rennes.
- 3 centres DEPS : Bordeaux, Lyon, Paris.

## La titularisation

La titularisation résultera de la validation de l'année de stage statutaire par un jury de qualification professionnelle permettant la délivrance d'un certificat d'aptitude aux fonctions portant mention de la spécialité professionnelle. Le diplôme d'Etat de psychologue scolaire et le diplôme d'Etat de COP seront supprimés.

La FSU avait demandé qu'une certification spécifique selon les options choisies assure une non fongibilité des emplois, ce qui permet de maintenir les moyens dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le second sans globaliser ni mutualiser.

## La préparation aux concours

Les candidats aux concours pourront bénéficier au cours de leur deuxième année d'une préparation au concours en parallèle de la préparation du Master 2. Cette formation a notamment vocation à être proposée par les centres de formation dédiés à la professionnalisation des lauréats des deux spécialités en partenariat avec les ESPE.

Cette partie doit être renforcée pour que la préparation au concours soit proposée dans le cursus du Master 2 afin de ne pas pénaliser les étudiants des universités éloignées des centres de formation professionnalisants.





Entretien avec Jean-Yves Chagnon, professeur de psychologie clinique et de psychopathologie à l'Université Paris-13 Nord

## Développer un regard clinique sur les « troubles » instrumentaux

Le modèle neuropsychologique est devenu un modèle fort en matière de troubles instrumentaux et des apprentissages, négligeant souvent la place du Sujet. Sous la direction de Jean-Yves Chagnon, un ouvrage collectif se penche sur l'aspect clinique des troubles instrumentaux et nous rappelle la complexité du fonctionnement cognitif et psychique de l'enfant.

### Comment définir les troubles développementaux, spécifiques des apprentissages, instrumentaux ?

Il n'y a pas de consensus, les définitions, les classifications résultent des modèles de référence. Deux conceptions de la psychiatrie et la psychologie de l'enfant se font face tandis qu'une troisième voie dite de « *psycho(patho)logie intégrative* » tente de concilier les deux, ce qui n'est pas sans difficulté épistémologique, compte tenu des tensions (nécessaires et respectables) entre les deux approches, qu'il vaut mieux penser en termes de complémentarisme que d'intégration.

La première, traditionnelle en France, repose sur une psychopathologie à orientation psychanalytique. Elle donne sens aux symptômes et aux « *troubles* » observés grâce à une analyse à la fois du fonctionnement intrapsychique et interrelationnel du sujet. Cette analyse fonctionnelle du psychisme s'intéresse à la réalité psychique, la façon dont le sujet symbolise, signifie, intègre et élabore plus ou moins bien les données internes et externes. Elle s'attache plus au « *comment* » qu'au « *pourquoi* » et même sur ce plan elle propose des systèmes de causalités complexes admettant une polyfactorialité.

La deuxième, privilégiée par la HAS (Haute Autorité de Santé), est une tendance médicale assez stricte, qui conçoit les troubles psychiatriques comme des troubles médicaux. Cette conception s'intéresse au repérage des symptômes selon des critères quantitatifs, sans référence à une structure d'ensemble, au fonctionnement mental, qui ne se voit pas, mais se déduit, et vise leur suppression. Elle repose sur une méthode plus expérimentale (dont l'objet est nécessairement parcellaire) que clinique (dont l'objet est global et singulier), sur les apports des sciences cognitives et des neurosciences, et surtout sur les classifications catégorielles internationales (DSM IV, V, très critiqués pour leurs manquements épistémologiques, scientifiques, éthiques).

Les troubles développementaux, spécifiques ou instrumentaux se trouvent pris dans ces antagonismes et chaque approche a sa définition (pour une clarification lire les travaux de B. Jumel).

Les troubles du développement sont par définition des troubles du développement, tout dépend comment on entend ce développement (de telle ou telle fonction) :

isolé dans sa bulle autarcique (perspective narcissique) ou dans l'interaction génome/environnement selon le modèle de l'épigénèse interactive, attesté par les neurosciences actuelles : le cerveau est plastique, modelé par les interactions avec l'environnement.

Les troubles spécifiques signifient qu'ils ne sont pas expliqués par une cause évidente (pédagogique, psychopathologique), ce qui peut laisser penser qu'ils sont d'origine neurologique innée.

La notion de « *troubles instrumentaux* », est de tradition psychopathologique. Les « *instruments* » sont le langage (oral et écrit), la pensée (la cognition), le corps (les praxies). Cette notion fait appel à l'interaction équipement/fonction, en prenant en compte que l'apprentissage d'une fonction (psychomotrice ou langagière) n'advient pas sans interaction relationnelle, sans identification aux autres et sans plaisir à l'exercice de la fonction.

### Pourquoi et comment le modèle médical des « troubles dys » s'est-il infiltré dans le discours de l'école ?

Dans les années 70, les « *dys* » étaient des termes purement descriptifs, ils sont aujourd'hui, dans le grand public, synonymes de « *maladies neurologiques* ». Ce discours s'est infiltré à l'école car il permet de pointer des causalités simples faisant l'économie de l'analyse pédagogique et psychopathologique, rabattue sur une psychologie du handicap (les aspects mentaux sont alors vus comme conséquence du trouble neuro originnaire). Or, personne ne peut dire le seuil entre troubles « *dys* » et difficultés banales d'apprentissage ; il existe un continuum et des troubles dys sont parfaitement modifiables, les preuves existent. Ces modèles très médiatisés « *déculpabilisent* » en faisant de ces « *troubles* » des objets médicaux extérieurs au sujet ; ils soutiennent également une image narcissique du sujet, qui se ferait tout seul, dans l'indépendance aux autres...

Pourtant, des études épidémiologiques (Misès et coll., 1998) montrent que dans 2/3 des cas les troubles instrumentaux, dont les dys, sont liés à des troubles psychopathologiques : états limites ou névroses de l'enfant, qui continuent d'exister.

**Les psychologues de l'Éducation nationale sont régulièrement sollicités pour des enfants supposés « dys ». Dans quelle mesure le bilan psychologique est-il essentiel ?**

A ne considérer que les aspects visibles et en ignorant la psychopathologie, les rééducations stagnent ce qui permet de justifier les perspectives innéistes, totalement infirmées, y compris par l'IRM. Un enfant n'apprend pas à parler, à lire et à écrire tout seul : il lui faut un cerveau fonctionnel, mais aussi un système linguistique, des parents, des enseignants qui transmettent, et que l'enfant ne soit pas trop encombré d'angoisse et de conflits (internes/externes) pour avoir envie d'apprendre et d'en faire quelque chose, ce qui implique la question du plaisir/déplaisir. Les « facteurs » susceptibles de gripper la machine sont innombrables. On ne soignera pas une cause, on essaiera de remettre en route un fonctionnement grippé à un moment donné sans qu'on sache toujours bien pourquoi : la remise en route peut être pédagogique, rééducative, psychothérapique et souvent un peu de tout ça.

Le bilan psychologique « complet », approfondi, combinant épreuves cognitives et de personnalité permet le repérage psychopa-

thologique. Celui-ci peut être pratiqué par des psychologues de l'Éducation nationale bien formés. Ils répondront aux questions et aux impératifs déontologiques, dégagés lors de la conférence de consensus sur le bilan psychologique. Il est important de refuser les dictats des médecins scolaires ou d'autres personnels de ne pratiquer que des WISC pour « éliminer les déficitaires ». Il en va de l'éthique du psychologue.

**Les psychologues perçoivent les effets positifs de la loi de février 2005. L'inflation des demandes d'AVS pour des enfants « dys » les interroge. Quel regard portez-vous sur cette tendance ?**

La loi sur le handicap de 2005 a certainement constitué une avancée car les conséquences handicapantes des troubles instrumentaux étaient ignorées ou minorées. Mais il ne faut pas que la perspective psychopathologique s'en trouve dessaisie au profit d'approches orthopédiques exclusives. Pour ce qui est des AVS, cela relève plus du « sur-mesure » : l'AVS peut être une aide relationnelle profitable dans certains cas, un handicap supplémentaire quand cela maintient l'enfant dans une position d'objet passif ou que cela entérine l'idée d'un déficit à combler, perspective qui fait l'économie des aspects dynamiques (conflituels) du trouble. Tout ceci avait été bien compris par nos maîtres en psychopathologie (Diatkine, Chiland, Misès...) dont il ne faut pas perdre de vue les analyses, au profit d'une régression épistémologique et pratique, cachée derrière le langage d'une pseudo modernité. Mais là encore, aux États-Unis, les choses évoluent dans le sens d'un retour à une clinique du sujet.



## LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

La loi pour la refondation de l'école de Juillet 2013 introduit le principe d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé. Ce plan concernera les élèves, sans notification MDPH, « dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages », non concernés par un PPS. Un document type du PAP devrait être fourni par le ministère afin de faciliter l'homogénéité des pratiques académiques et la continuité dans le suivi des élèves.

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



CLIQUEZ-VOTEZ



EN CAP, JE VOTE SNUIPP



EN CT, JE VOTE FSU



## SE SYNDIQUER au SNUipp-FSU

<https://adherer.snuipp.fr>

Le SNUipp-FSU, dès sa création en 1992, a porté les revendications des psychologues pour défendre et faire reconnaître leur métier qui correspond à un cursus universitaire et une loi spécifiques. Pour les psychologues des écoles, la question statutaire est posée depuis de nombreuses années par des syndicats et des organisations professionnelles.

Au sein de la FSU, les psychologues des différents champs d'exercice (Education nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, collectivités territoriales, Pénitentiaire et Pôle emploi) ont fait le choix d'adhérer au sein de syndicats pluricatégoriels afin de participer à des actions communes avec les personnels qu'ils côtoient au quotidien (enseignants, travailleurs sociaux, éducateurs...). Pour allier à la fois travail pluricatégoriel et spécifique sur les préoccupations professionnelles des psychologues, un groupe

transversal de psychologues syndiqués à la FSU a été créé. Il prépare des publications et des colloques dont le dernier a eu lieu en juin 2014.

Au SNUipp-FSU, un collectif national de psychologues réunit 14 collègues syndiqués-es venus-es de tout le territoire et de Guyane. Parmi eux, deux responsables nationales, Françoise Dalia (64) et Natacha Delahaye (51) ont une décharge syndicale partielle pour suivre l'actualité au plan ministériel, le travail avec les sections départementales du SNUipp-FSU et le partenariat avec les autres organisations syndicales et associatives.

Se syndiquer, c'est soutenir l'organisation collective, participer à l'évolution du métier, faire entendre sa voix et celle de la profession !

La cotisation syndicale, déductible des impôts à 60 %, est à remettre à la section départementale.

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES CLIQUEZ-VOTEZ DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2014

Lors des prochaines élections professionnelles, les représentants aux différentes instances paritaires départementales et nationales (CAPD et CAPN) seront élus. Ils participent à toutes les consultations concernant la carrière des personnels (mouvements, promotions, temps partiels, détachements...). Dans les comités techniques nationaux, ils sont consultés sur le fonctionnement du service public d'éducation (carte scolaire, organisation de la

formation, textes réglementaires...). Le taux de participation à ces élections donne du poids à la parole des délégués du personnel face à l'administration. Il permet aussi de déterminer le volume des décharges syndicales.

Pour le SNUipp et la FSU, les revendications doivent porter à la fois des visées transformatrices de l'école et de défense des personnels (conditions de travail, formation des personnels).

La Commission Administrative Paritaire Nationale traite des départs en DEPS, des affectations dans les centres de formation, des détachements vers les Collectivités d'Outre Mer (Polynésie, Nouvelle Calédonie...) et des promotions des détachés.

Deux collègues psychologues Natacha Delahaye (Marne) et Fabienne Rochat (Guyane) sont candidates sur la liste SNUipp-FSU.



### 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE :

#### réceptionner son identifiant de vote entre le 4 et le 13 novembre

L'identifiant sera réceptionné sous pli cacheté sur le lieu d'affectation. Vous n'avez pas reçu votre identifiant le 13 novembre ?

Vous pouvez l'obtenir via votre compte électeur, il vous sera envoyé par mail ou SMS.

### 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE :

#### créer son espace électeur jusqu'au 4 décembre

- se connecter sur <https://vote2014.education.gouv.fr>
- cliquer sur « je me connecte à mon espace électeur »
- créer un compte en saisissant son adresse de messagerie professionnelle (adresse type : prenom.nom@ac-monacademie.fr) et en créant un mot de passe électeur
- un mail est envoyé dans la messagerie professionnelle : cliquer sur le lien de confirmation.

### 3<sup>ÈME</sup> ÉTAPE :

#### voter entre le 27 novembre et le 4 décembre

- se connecter sur son espace électeur : <https://vote2014.education.gouv.fr> puis cliquer sur « accéder »
- saisir l'adresse de messagerie professionnelle et le mot de passe électeur (créé à l'étape 1)
- cliquer sur « mes scrutins »
- voter aux différents scrutins (entre 2 et 5, suivant les catégories) en utilisant l'identifiant remis sous enveloppe et le mot de passe électeur.

## NOUS CONTACTER

courriels :

[francoise.dalia@snuipp.fr](mailto:francoise.dalia@snuipp.fr)

[natacha.delahaye@snuipp.fr](mailto:natacha.delahaye@snuipp.fr)

adresse postale :

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris

tél: 01 40 79 50 41